
« Place de l'emploi public »
Une nouvelle plateforme de publication des postes vacants pour
l'ensemble de la fonction publique

Le décret 2018-351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois versants¹ de la fonction publique, impose à toutes les administrations publiques de publier l'intégralité de leurs postes vacants sur « un espace numérique commun » avec des dérogations pour certains corps.

Ce mercredi 30 janvier 2019, le SNPTES a participé à la présentation de ce nouvel outil par la DGAFP² rattachée au ministère en charge de la fonction publique.

Cet « espace numérique commun » aura pour objectif de rendre accessible aux agents, candidats à une mobilité, les postes vacants dans les 3 versants de la fonction publique. Des correspondances entre les métiers référencés dans le RIME (répertoire interministériel des métiers de l'état) et la version 4 (à venir) du répertoire des métiers de la fonction publique territoriale sont établies et devront améliorer les passerelles entre ces versants.

Il prendra le nom de « **Place de l'emploi public** » et sera accessible via le portail de la Fonction Publique. La DGAFP a choisi d'utiliser comme modèle le site actuel de la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public), réservé à la fonction publique de l'État, pour l'étendre aux 2 autres versants. Il devrait fonctionner à partir de 15 février 2019.

Le SNPTES estime que la BIEP, dans sa version actuelle, est loin de donner satisfaction :

- en premier lieu car les administrations ne jouent pas le jeu et ne publient pas l'ensemble des postes disponibles ;
- ensuite, la recherche sur le site est loin d'être intuitive et demande un réel temps d'adaptation pour se servir du moteur de recherche.

Le SNPTES, en dépit de ce constat, salue l'élargissement sur les 3 versants et l'amélioration technique attendue sur l'ergonomie du site.

La DGAFP nous a garanti la conservation des dispositifs existants, en particulier préserver ceux qui sont efficaces, seule la BIEP serait donc supprimée.

Dans le cas contraire, le SNPTES estime que la « place de l'emploi public » aura un effet limité sur l'objectif affiché par la DGAFP de fluidifier la mobilité inter-versants publics des agents publics.

Sandra Villaume,
Secrétaire technique nationale

SNPTES, Choisy le Roi, vendredi 01 février 2019

¹ La fonction publique est composée de trois versants (État, territoriale et hospitalière)

² Direction générale de l'administration et de la fonction publique